

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4372**

commune (s) : Dardilly

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire du chemin de Cogny**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin de Cogny, la Communauté urbaine avait acquis en 1982, à titre gratuit, dans le cadre du permis de construire, une bande de terrain sur les deux parcelles appartenant à monsieur et madame Pechoux.

Ce projet d'élargissement ayant été abandonné, monsieur et madame Pechoux souhaitent reprendre le terrain que la Communauté urbaine avait classé dans son domaine public.

Préalablement à la cession de terrain, il convient de procéder au déclassement du domaine public de voirie communautaire de la bande de terrain située au droit des parcelles BB 62 et BB 64, pour une superficie de 210 mètres carrés.

Considérant que l'acquisition avait été faite à titre gratuit par la Communauté urbaine, le terrain sera cédé gratuitement aux époux Pechoux.

L'ensemble des services communautaires a émis un avis favorable à ce déclassement qui permettra, par ailleurs, de reprendre l'alignement du chemin de Cogny.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire chemin de Cogny à Dardilly.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de monsieur et madame Pechoux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,